

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-561

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-561

**Bruges - Animation du site Natura 2000 des Marais de Bruges par Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation du programme Natura 2000 et du site des « Marais de Bruges »

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Les deux textes fondateurs de Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une, de l'autre ou de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du document d'objectifs (DOCOB). Ce document cadre définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. À l'issue de sa validation par le comité de pilotage, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées.

Le site des « Marais de Bruges » a la particularité d'être identifié en Natura 2000 à la fois par la directive européenne « Oiseaux » et par la directive « Habitat-Faune-Flore ». Il bénéficie donc du double titre de Zone de protection spéciale (ZPS) des « Marais de Bruges » et de Zone spéciale de conservation (ZSC) des « Marais de Bruges, Blanquefort, Parempuyre ». Néanmoins, les périmètres de ces deux classements Natura 2000 sont strictement identiques.

Les « Marais de Bruges » abritent une biodiversité remarquable, malgré sa localisation périurbaine : Cuivré des marais (papillon diurne), Cistude d'Europe (tortue d'eau douce), Loutre d'Europe, Cigogne blanche, etc. Cet espace relictuel de 264 hectares appartenait à l'origine à une vaste zone humide qui s'étendait du nord de Bordeaux à la Jalle de Blanquefort, et qui a été en partie urbanisée. L'eau y est omniprésente à travers une trentaine de kilomètres de fossés et de jalles, ainsi qu'une quinzaine d'hectares de plans d'eau permanents ou temporaires. Des haies bordent un grand nombre de fossés et de chemins, certaines sont les témoins du bocage ancien, d'autres plus récentes ont été replantées. Des prairies humides ou mésophiles occupent la majorité de cette superficie. La plupart d'entre elles sont pâturées par des bovins et des équins. Cet espace abrite également des boisements humides et inondés, ainsi que des ripisylves en bon état de

conservation.

Le plan de gestion de la RNN, validé en 2019 par le comité de gestion de cette dernière, tient lieu de DOCOB pour ce double site Natura 2000.

2 – Mission d'animation Natura 2000

Les missions de l'animateur Natura 2000 consistent à faire vivre les objectifs de préservation de la biodiversité, en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte, etc.), ainsi qu'en informant et en sensibilisant les acteurs locaux et les gestionnaires de foncier inclus dans le périmètre Natura 2000, sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB. L'animation a pour but de traduire, par des actions de terrain (médiation, communication, etc.), les grands enjeux de préservation identifiés dans le DOCOB.

Par la délibération n° 2012-561 du 13 juillet 2012, Bordeaux Métropole a déjà accepté de prendre en charge l'animation de deux autres des six sites Natura 2000 situés sur son territoire, à savoir les « Marais du Bec d'Ambès » et le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », à la demande de l'Etat. A cette fin, avait été recruté au sein des services de Bordeaux Métropole (Direction de la Nature) un animateur Natura 2000.

Par courrier en date du 18 décembre 2020, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde a sollicité Bordeaux Métropole pour réaliser cette mission d'animation. L'implication de Bordeaux Métropole sur cette mission est cohérente avec son expertise en matière d'animation de DOCOB, son implication territoriale (Parc des Jalles, Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ; PPEANP, etc.) et les ambitions de la Stratégie Biodiver'Cit .

L'objet de la présente délibération est d'acter le positionnement de Bordeaux Métropole comme animateur du DOCOB du site Natura 2000 des « Marais de Bruges », identifié à double titre au niveau européen. Le périmètre classé en Natura 2000 recouvre celui de la Réserve Naturelle Nationale (RNN).

L'animation Natura 2000 se fera en étroite collaboration avec la Société pour l'Etude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), gestionnaire de la RNN, les autres acteurs locaux et les services de l'Etat (notamment la DDTM de la Gironde et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DREAL de la Nouvelle-Aquitaine).

Cette mission d'animation est évaluée à 10% d'un Equivalent temps plein (ETP) et sera cofinancée par l'Etat. Elle sera confiée à un agent exerçant déjà au sein des services de Bordeaux Métropole, via une nouvelle répartition de son temps de travail. Cet engagement auprès de l'Etat est pris pour une période de trois ans.

Ce cofinancement viendra en complément de ceux déjà sollicités dans le cadre des deux autres missions d'animation actuellement en cours sur le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » et les « Marais du Bec d'Ambès ».

3 – Plan de financement annuel

Missions du chargé de projets	Animation du site des « Marais de Bruges »	Autres missions en lien avec les politiques <i>Nature</i> , ainsi qu' <i>Agriculture et Alimentation</i> de Bordeaux Métropole	Totaux
Répartition du temps de travail	10% de l'ETP	90% de l'ETP	100%
Parts des financements prévisionnels	80% de cofinancements des services de l'Etat ; soit 8% de l'ETP. 20% d'autofinancement de Bordeaux Métropole ; soit 2% de l'ETP.	100% d'autofinancement de la part de Bordeaux Métropole ; soit 90% de l'ETP.	100%
Equivalents financiers (sur salaire annuel chargé)	2 674€ financés par l'Etat (DDTM) 668€ à la charge de Bordeaux Métropole	30 080€ à la charge de Bordeaux Métropole	33 422€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, modifiée le 10 novembre 2019, portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001, modifié le 5 août 2005, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2012-561 du 13 juillet 2012, relative à la création du poste d'animateur Natura 2000,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-64 du 29 janvier 2021, relative à la Stratégie Biodiver'Cité et à son plan d'action 2021,

VU le procès-verbal du comité de gestion de la RNN des « Marais de Bruges » en date du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Zone de protection spéciale (ZPS) des « Marais de Bruges » et la Zone spéciale de conservation (ZSC) des « Marais de Bruges, Blanquefort, Parempuyre », sites abritant une biodiversité exceptionnelle, nécessitent une mission d'animation Natura 2000 conformément à la saisine de l'Etat,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole dispose déjà de l'expertise et des ressources nécessaires pour assurer la mission d'animation Natura 2000 sur ce site des « Marais de Bruges », dont l'objectif sera de traduire, par des actions de terrain, les grands enjeux de préservation identifiés dans le DOCOB,

CONSIDERANT QUE cette mission d'animation s'inscrit pleinement dans la Stratégie Biodiver'Cité récemment adoptée par Bordeaux Métropole,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'animation du site Natura 200 de "Marais de Bruges" par Bordeaux Métropole telle que décrite dans le présent rapport

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de la DDTM jusqu'à 80% de la mission d'animation Natura 2000 des « Marais de Bruges ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement, chapitre 012, article 64111, fonction 020

Article 5 : d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement, chapitre 74, article 74718, fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	